
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 21 décembre 2017

Présents : M. S. FILLOT, Bourgmestre f.f. - Président ;
MM. GUCKEL, ERNOUX et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
Mme C. CAPS, Présidente du C.P.A.S.
M. P. BLONDEAU, Directeur Général.
Excusé: M. SMEYERS, Echevin.

OBJET : U.C.M. - CALENDRIER POUR L'ANNEE 2018 DES DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE PREVOIR UN JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE POUR LA GRANDE MAJORITE DES ACTIVITES RELEVANT DU COMMERCE DE DETAIL ET OCTROI PAR NOTRE INSTANCE D'UNE DEROGATION SUPPLEMENTAIRE AU JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE OBLIGATOIRE LE DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018 DANS LE CADRE DU SUNDAY SHOPDAY 2018 A LA DEMANDE DE COMEOS ET DE L'UCM.

LE COLLEGE,

Considérant qu'en application de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, l'Union des Classes Moyennes Liégeoises (UCM) a pris, comme chaque année, l'initiative d'établir – après avoir sollicité l'avis des groupements représentatifs des milieux concernés - le calendrier 2018 des dérogations à l'obligation de prévoir un jour de repos hebdomadaire pour la grande majorité des activités relevant du commerce de détail ;

Considérant que ledit calendrier prévoit 12 jours de dérogation et donc que sur un total de 15 jours légaux, il reste – pour chaque ville et commune – 3 jours disponibles pour les fêtes locales ou de quartier, les événements exceptionnels ou autres manifestations portées par un groupe d'acteurs économiques ;

Attendu que ledit calendrier est soumis pour approbation au Collège communal ;

Vu d'autre part la sollicitation de COMEOS et de l'UCM par courrier du 08.11.2017 portant sur l'octroi par notre instance d'une dérogation relative à l'ouverture dominicale du 7 octobre 2018 dans le cadre du Sunday Shopday 2018 étayant sa demande par le succès remporté par son édition 2017, notamment par l'enregistrement par Worldline de 16% de paiements par carte supplémentaires ;

Vu les 3 dérogations au jour de repos hebdomadaire obligatoire dont dispose notre instance - déduction faite des 12 dérogations proposées par l'UCM ;

Considérant que la demande d'ouverture dominicale visée supra constitue un one shot annuel ;

Considérant que cette ouverture dominicale s'inscrit dans un large mouvement au sein de la Wallonie et participe à la dynamisation du tissu économique local ;

Vu le CWADEL ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver comme ci-après la proposition des 12 jours retenus dans le calendrier 2018 des demandes de dérogation établie par l'UCM :

Premier dimanche des soldes d'hiver Dimanche 07.01.2018	semaine du samedi 06.01 au vendredi 12.01.2018	1 jour
Saint-Valentin Mercredi 14.02.2018	semaine du jeudi 08.02 au mercredi 14.02.2018	1 jour
Pâques Dimanche 01.04.2018	semaine du mardi 27.03 au lundi 02.04.2018	1 jour
Fête du travail Mardi 01.05.2018	semaine du jeudi 26.04. au mercredi 02.05.2018	1 jour
Fête des mères Dimanche 13.05.2018	semaine du lundi 07.05 au dimanche 13.05.2018	1 jour
Fête des pères Dimanche 10.06.2018	semaine du lundi 04.06 au dimanche 10.06.2018	1 jour
Premier dimanche des soldes d'été Dimanche 01.07.2018	semaine du mardi 26.06 au lundi 02.07.2018	1 jour
Saint-Nicolas Jeudi 06.12.2018	semaine du vendredi 30.11 au jeudi 06.12.2018	1 jour
Noël Mardi 25.12.2018	semaines du samedi 08.12.2018 au dimanche 30.12.2018	4 jours
Nouvel an Mardi 01.01.2019		
	TOTAL	12 JOURS

Art. 2 : d'octroyer sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Oupeye une dérogation au jour de repos hebdomadaire obligatoire le dimanche 7 octobre 2018 dans le cadre du Sunday shopday à la demande de COMEOS et de l'UCM.

Art. 3 :d'adresser un extrait conforme de la présente au Ministère des Classes Moyennes ainsi qu'à l'Union des Classe Moyennes Liégeoises et d'informer ultérieurement ces derniers quant à la détermination éventuelle des 2 jours légaux supplémentaires à attribuer par notre instance.

PAR LE COLLEGE,

**Le Directeur Général,
(s) P. BLONDEAU**

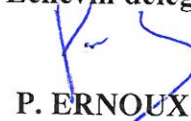
**Le Président,
(s) S. FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général f.f.,


P. DELTOUR

**Pr le Bourgmestre f.f.,
L'Echevin délégué,**


P. ERNOUX

